



Plan de continuation de la société

Par **kamal1970**, le **03/10/2013** à **20:51**

Les opérations de vérification des créances laissent apparaître un passif de 300.000 € et le tribunal arrête le plan de continuation de la société sur 10 ans. La société doit régler des dividendes annuels de 30 000 €. Entre les mains de qui doit elle les régler ? Que se passe-t-il si elle ne le fait pas ?

Merci

Par **dmeyer**, le **04/10/2013** à **20:02**

Le commissaire à l'exécution du plan, à défaut, le plan est résolu.

Par **OKYO**, le **04/10/2013** à **20:11**

Bonjour,

Le reechelonnement peut être progressif avec des échéances de l'ordre de 5% la première année. Si le plan saute la société passe en liquidation judiciaire.

Il faut veiller à bien ficeler le plan de conti avec votre comptable, jouer sur la progressivité et demander des abandons de créances. Par ailleurs il faut tenir informé le Commissaire à l'exécution du plan (en général l'administrateur judiciaire) dès qu'une échéance ne passera pas en tenant à jour des prévisions de trésorerie.

Cordialement.